

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 08 septembre 2020 à 20h00



4, Grande Rue 72190
02 43 25 30 97

Délibération N° DEL-20-057

Le Huit Septembre Deux Mille Vingt à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Véronique CANTIN, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Mme Véronique CANTIN, Mme Florence THISE, Mme Sylvie LEFEUVRE, Mme Eliane SOREL, M. Jean-Claude VERNEAU, Mme Josiane PISON, M. Alain JOUSSE, Mme Catherine CAPLAIN, M. Philippe LANGELLO, M. Samuel HAMELIN, Mme Christelle TOUTAIN-YVARD, Mme Christelle HERIN, Mme Emeline BLIN, M. Florian LENOIR, M. Maxime BERNE, M. Nicolas FOUCAULT.

ÉTAIENT EXCUSES ET ABSENTS : M. Christophe FURET qui donne pouvoir à Mme Sylvie LEFEUVRE, M. Yves SECHET qui donne pouvoir à Mme Florence THISE, Mme Sylvie DUCHESNES.

Secrétaire de Séance : Mme Florence THISE **conseillers en exercice :** 19

Nombre de présents : 17 **Nombre de Votants :** 18 **Nombre de procurations :** 2

OBJET : TARIF CIMETIERE

Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment les articles 2223-13 et suivants ;

Mme le Maire expose que les tarifs des concessions et emplacements au colombarium sont inchangés depuis avril 2015 et propose une revalorisation à compter du 1^{er} janvier 2021.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver les nouveaux tarifs des concessions et emplacements de colombarium à compter du 1^{er} janvier 2021 ; selon le tableau suivant :

- Concession 30 ans 130 €
- Concession 50 ans 205 €
- Cave urne 15 ans 260 €
- Cave urne 30 ans 390 €
- Colombarium 15 ans 570 €
- Colombarium 30 ans 935 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Véronique CANTIN

Publié et transmis au Représentant de l'État le : 09 SEPTEMBRE 2020

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES ou sur <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.